

**Le 4 avril 2016**

**Province de Québec  
Ville de Rimouski**

Le **LUNDI** quatre avril deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 04, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Hélène Malenfant, assistante greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-04-291**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet au retrait des points 16.5.8 et 17.10.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2016-04-292**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

L'assistante greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2016, à 20 h.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

**PROCLAMATIONS**

**MOIS NATIONAL DE LA POÉSIE**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités canadiennes sont invitées à participer à la quatrième édition du Défi de la poésie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce défi a pour but de sensibiliser le public, de célébrer la poésie et l'écriture et de reconnaître la Journée de la poésie de l'Unesco (le 21 mars) ainsi que le Mois national de la poésie (avril) tous deux célébrés au Canada et aux États-Unis;

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski, et au nom du conseil municipal, proclame le mois d'avril **Mois national de la poésie** sur le territoire de la ville de Rimouski et invite la population à découvrir les œuvres littéraires des écrivains rimouskois.

Madame Laurence Lola Veilleux, originaire de St-Benjamin, en Beauce, et résidente de Rimouski est invitée par monsieur le maire Éric Forest à faire la lecture d'un texte, extrait de son premier recueil de poésie Chasse aux corneilles, publié en 2014.

### **SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'action bénévole est un puissant moteur de création de richesse sociale et communautaire pour la communauté rimouskoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail des bénévoles contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action bénévole à Rimouski regroupe plus de 5 000 bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les effets du travail des bénévoles permettent de briser l'isolement social chez les plus démunis;

**CONSIDÉRANT QUE** nous ne pourrions au plan économique suppléer aux milliers d'heures consenties par les bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action des bénévoles contribue positivement au développement de notre société dans le respect des valeurs humaines;

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski, et au nom du conseil municipal, proclame la semaine du 10 au 16 avril 2016 **Semaine de l'action bénévole** sous le thème « Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif ».

### **SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**CONSIDÉRANT** la tenue à travers le Canada de la Semaine de la sécurité ferroviaire du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'** Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** la demande d'Opération Gareautrain pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités;

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski, et au nom du conseil municipal, proclame la semaine du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016 **Semaine de la sécurité ferroviaire** sur le territoire de la ville de Rimouski.

## DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

**2016-04-293**

### **CONDOLÉANCES DU CONSEIL – MADAME LOUISE GAGNON**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Louise Gagnon, adjointe administrative à la Direction générale, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa belle-mère, madame Angéline Bernier.

**2016-04-294**

### **GALA RECONNAISSANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE RIMOUSKI-NEIGETTE 2016 – PARTICIPATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Cécilia Michaud et messieurs Karol Francis et Marc Parent à assister, accompagnés, à la 32<sup>e</sup> édition du Gala reconnaissance de la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette qui aura lieu le 9 avril 2016 et de défrayer les frais inhérents de leur participation à ladite activité.

**2016-04-295**

### **SUBVENTION COMPENSATION FINANCIÈRE 2016 – ÉCOLE DE MUSIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT – UTILISATON DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à l'École de musique du Bas-Saint-Laurent une subvention de fonctionnement de 15 000 \$ pour l'année 2016 et d'autoriser le versement d'une compensation financière, au montant de 27 649,74 \$, taxes en sus si applicables, pour l'utilisation de locaux au Centre culturel, payable en trois versements égaux, en avril, mai et août 2016.

**2016-04-296**

### **SUBVENTION 2016 – ASSOCIATION DES FAMILLES MICHAUD INC. – RASSEMBLEMENT ANNUEL**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association des familles Michaud inc. une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur, dans le cadre du rassemblement annuel qui se tiendra à Rimouski, les 11 et 12 juin 2016.

**2016-04-297**

### **SUBVENTION 2016 – GRANDES FÊTES DU ST-LAURENT – 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder aux Grandes Fêtes du St-Laurent une subvention additionnelle, au montant de 11 000 \$, afin de souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'événement Les Grandes Fêtes TELUS.

**2016-04-298**

**AUTORISATION DE MARCHE – AUTISME DE L'EST DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'organisme Autisme de l'Est-du-Québec à tenir la Marche pour l'autisme, le 30 avril 2016, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur.

**2016-04-299**

**SUBVENTION 2016 – ACTION PATRIMOINE – COLLOQUE ANNUEL**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à Action patrimoine une subvention, au montant de 500 \$, à titre de soutien à l'organisation du colloque annuel de l'organisme qui se tiendra à Rimouski, le 17 juin 2016.

**2016-04-300**

**SUBVENTION 2016 – AUBERGE DU CŒUR LE TRANSIT**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité Accorder à l'Auberge du Cœur Le Transit une subvention exceptionnelle, au montant de 1 000 \$.

**DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**2016-04-301**

**SUBVENTION 2016 – CENTRE DE FORMATION RIMOUSKI-NEIGETTE – BOURSES ÉTUDIANTES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre de formation Rimouski-Neigette une subvention permettant d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, trois bourses étudiantes de 150 \$ chacune dans le cadre du gala méritas CFRN – Caisse Desjardins de Rimouski, qui se tiendra le 3 mai 2016.

**DOSSIER DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**2016-04-302**

**BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 – APPROBATION NUMÉRO 06**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 06 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 2 220 841,75 \$.

## **DOSSIER DU SERVICE DU GREFFE**

**2016-04-303**

### **AUTORISATION – INSTALLATION D'UN CHAPITEAU – PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS – ACTIVITÉ L'ARRACHE CŒUR POUR LES MALADIES DU CŒUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC à installer un chapiteau à la Place des anciens combattants dans le cadre de la 13<sup>e</sup> édition de l'activité « L'arrache cœur pour les maladies du cœur » qui aura lieu le 7 juin 2016.

## **DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**2016-04-304**

### **RENOUVELLEMENT – ASSURANCE-VIE COLLECTIVE – POMPIERS TEMPS PARTIEL**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de SSQ Société d'assurance inc. pour la fourniture d'une protection d'assurance-vie collective visant le groupe des pompiers à temps partiel, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017.

**2016-04-305**

### **EMBAUCHE – MONSIEUR JEAN-PHILIP MURRAY – POSTE DE TECHNICIEN EN URBANISME SURNUMÉRAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-Philip Murray au poste de technicien en urbanisme surnuméraire (6 mois/année), selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 17 mars 2016. L'embauche de monsieur Murray sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service urbanisme, permis et inspection.

**2016-04-306**

### **MUTATION – MADAME MIREILLE LEBEUF – POSTE DE SECRÉTAIRE – URBANISME, PERMIS ET INSPECTION**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la mutation de madame Mireille Lebeuf au poste de secrétaire – urbanisme, permis et inspection, selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 17 mars 2016. La mutation de madame Lebeuf sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service urbanisme, permis et inspection.

## DOSSIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**2016-04-307**

### **SOUMISSION 2016 – TRAVAUX DE RAMONAGE ET INSPECTION DES CHEMINÉES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de rejeter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de ramonage et inspection des cheminées – cahier des charges 2016-03, ouverte le 15 février 2016, pour non-conformité.

**2016-04-308**

### **ADOPTION – PLAN DE MISE EN ŒUVRE – RÉVISION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, révise actuellement le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet au ministre;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de la première révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que préparé par la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette et les municipalités concernées.

## DOSSIERS DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**2016-04-309**

### **VENTE – PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES, ORTHOPHOTOGRAPHIES ET DONNÉES LIDAR DE 2011 – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) s'enquiert de la possibilité d'obtenir les orthophotographies et les données LIDAR acquises par la Ville de Rimouski en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2014-05-415, adoptée le 12 mai 2014, établit les modalités de vente de cartes et données selon une tarification fixée à 5 774 \$ plus taxes pour les produits désirés par l'UQAR;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'UQAR pour cet achat est d'environ 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données ont plus de quatre (4) ans et que la Ville de Rimouski est en voie de renouveler son orthophotographie;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la vente des photographies aériennes, des orthophotographies et des données LIDAR (produits 1, 2 et 3 du document de modalités de vente de la résolution 2014-05-415) à l'Université du Québec à Rimouski avec une réduction de 50 % du prix initial, soit pour un montant de 2 887 \$, taxes en sus.

**2016-04-310**

**MISE EN RÉSEAU DE TROIS BIBLIOTHÈQUES DE DISTRICT EN  
REEMPLACEMENT DES SERVICES DE RÉSEAU-BIBLIO – AJOUT – CONTRAT  
D'ENTRETIEN DES LOGICIELS AVEC SIRSIDYNIX**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de service 83638 de SirsiDynix permettant la mise en réseau des bibliothèques des districts Sainte-Blandine, Le Bic et Pointe-au-Père avec le système informatique présentement utilisé à la bibliothèque Lisette-Morin au coût de 12 750 \$, taxes en sus, payable suite à l'intégration d'une première bibliothèque en 2016;
- d'ajouter au contrat d'entretien des logiciels en cours avec SirsiDynix et prenant fin le 31 juillet 2019, un montant de 960 \$ en 2016, 960 \$ en 2017 et 990 \$ en 2018, taxes en sus;
- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer les documents contractuels à cet effet, s'il y a lieu.

**DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**2016-04-311**

**SOUMISSIONS 2016 – PEINTURE À SIGNALISATION POUR MARQUAGE DES  
ROUTE ET DES STATIONNEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de peinture à signalisation pour marquage des routes et des stationnements, ouvertes le 22 février 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges à Lignco Sigma inc., plus bas soumissionnaire conforme par article, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2016, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 76 536,50 \$, taxes en sus.

**2016-04-312**

**SOUMISSIONS 2016 – ACCESSOIRES EN FONTE POUR VANNES, REGARDS  
ET PUISARDS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat des accessoires en fonte pour vannes, regards et puisards, ouvertes le 7 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaires conformes par catégorie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 116 109,70 \$, taxes en sus.

**2016-04-313**

**SOUMISSIONS 2016 – ACHAT D'UN ÉTAYAGE DE TRANCHÉE MODULAIRE EN  
ALUMINIUM**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un étayage de tranchée modulaire en aluminium,

ouvertes le 17 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Équipement N.C.N. ltée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 17 170 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017.

#### **2016-04-314**

#### **SOUMISSION 2016 – ACHAT D'UNE DÉGELEUSE NEUVE AVEC ÉQUIPEMENT ET REMORQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'une dégeleuse neuve avec équipement et remorque, ouverte le 16 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Multi Pression L.C. inc., soumissionnaire unique et conforme, selon le prix soumis de 42 214 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017.

#### **2016-04-315**

#### **AJOUT – CONTRAT – SERVICE DE LOCATION D'UNE NIVELEUSE POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE NIVELAGE DE PRINTEMPS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au contrat de service de location d'une niveleuse pour le déneigement et le nivelage de printemps auprès de 164019 Canada inc. – Déneigement N.C., pour un montant de 36 072 \$, taxes incluses.

#### **2016-04-316**

#### **SOUMISSION 2016 – ACHAT D'UNE MOTONEIGE NEUVE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une motoneige neuve, ouverte le 9 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Rimouski Scie à chaîne (1987) inc., soumissionnaire unique et conforme, selon le prix soumis de 19 195 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017.

#### **DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION**

#### **2016-04-317**

#### **MANDAT – AVOCATS BSL INC. – PROCÉDURES JUDICIAIRES – 9114-9088 QUÉBEC INC. – 1170, ROUTE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes reçues en regard à l'usage exercé sur le terrain situé au 1170, route des Pionniers (cour de ferraille);

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage précédemment mentionné n'a jamais été autorisé sur ce terrain (lot 3 339 868 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu du Règlement de zonage 820-2014, seules les habitations unifamiliales sont autorisées sur cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'expédition d'une lettre certifiée et de nombreuses discussions avec le propriétaire des lieux, celui-ci n'entame aucune démarche visant à régulariser l'occupation du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski peut, en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, entreprendre les procédures judiciaires en Cour supérieure pour obtenir l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du terrain conforme à la réglementation;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de mandater la firme Avocats BSL inc. pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées en Cour supérieure, contre la compagnie 9114-9088 Québec inc., propriétaire, afin d'obtenir le rétablissement de la conformité de l'immeuble sis au 1170, route des Pionniers aux règlements suivants : Règlement de zonage 820-2014, Règlement de construction 780-2013 et Règlement 1027 sur les nuisances.

**2016-04-318**

**VENTE DE TERRAIN – LOT 4 785 237 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION ET RÉNOVATION GIL-TECH**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente à Construction et Rénovation Gil-Tech inc. du lot 4 785 237 du cadastre du Québec pour le prix de 47 680,96 \$, incluant un montant de 17 281,71 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Gilles Beaulieu, le 11 mars 2016, et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

**2016-04-319**

**VENTE DE TERRAIN – PROLONGATION DE DÉLAI POUR SIGNATURE – PORTION DU LOT 4 865 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder à Les Excavations Léon Chouinard et fils ltée un délai supplémentaire de trois (3) mois pour la signature du contrat d'achat notarié et du paiement intégral d'une portion du lot 4 865 927 du cadastre du Québec (terrains 8 et 9 sud), et ce, aux termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Denis Chouinard, le 30 septembre 2015, et acceptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, le 19 octobre 2015.

**2016-04-320**

**PRÉSENTATION DE CANDIDATURE – SITE PATRIMONIAL DU HAVRE DU BIC – PRIX PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT – ÉDITION 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de soumettre la candidature de la Ville de Rimouski aux Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent, édition 2016, dans la catégorie *Prix paysages* pour l'adoption du Règlement 909-2015 sur la citation du site patrimonial du Havre du Bic et d'autoriser madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, à soumettre le dossier de candidature et signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

**2016-04-321**

### **NOMINATIONS – COMITÉ INTERNE SUR LE LOGEMENT SOCIAL**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de nommer, à titre de membres du comité interne sur le logement social, les personnes suivantes :

- Madame Anne Barrette, urbaniste, directrice du Service urbanisme, permis et inspection;
- Madame Sophie Thibault, urbaniste, conseillère en urbanisme;
- Madame Claudie Lamontagne, conseillère stratégique en communication et relation avec les citoyens;
- Monsieur Jean Charest, chef de la Division permis et inspection;
- Monsieur Marc-Olivier Bilodeau, chef aux opérations;
- Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier;
- Monsieur Donald Bélanger, conseiller municipal;
- Monsieur Jacques Métras, citoyen rimouskois.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 765, BOULEVARD SAINT-GERMAIN**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date 19 février 2016, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au sol d'une hauteur excédentaire de 0,11 mètre sur le terrain sis au 765, boulevard Saint-Germain. La hauteur de l'enseigne serait de 4,61 mètres alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une hauteur maximale de 4,5 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2016-04-322**

### **DÉROGATION MINEURE – 765, BOULEVARD SAINT-GERMAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chloé Charbonneau des Enseignes Pattison, agissant à titre de représentante de Dépanneur 765 inc., a déposé, en date du 19 février 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au sol d'une hauteur excédentaire de 0,11 mètre sur le terrain situé au 765, boulevard Saint-Germain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 1<sup>er</sup> mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 4 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 19 février 2016, par madame Chloé Charbonneau représentant Dépanneur 765 inc., propriétaire, et permettre, sur le terrain situé au 765, boulevard Saint-Germain, l'installation d'une nouvelle enseigne au sol d'une hauteur excédentaire de 0,11 mètre.

## RÈGLEMENTS

### ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-02-086 adopté, le 1<sup>er</sup> février 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but de remplacer la zone H-3026 par l'agrandissement de la zone H-3001. Le seul terrain contenu dans cette zone sera inclus dans la zone H-3001 adjacente.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-03-212 adopté, le 7 mars 2016, afin de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme dans le but d'ajouter une exception aux conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone H-3027. Cette exception permettra la construction d'une habitation unifamiliale isolée malgré l'absence d'un réseau d'aqueduc et d'égouts en bordure des terrains visés.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, monsieur le maire Éric Forest et madame Barrette répondent aux questions qui sont adressées par des citoyens présents.

## ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

**2016-04-323**

### URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LES  
HABITATIONS UNIFAMILIALES  
JUMELÉES DANS LA ZONE H-1523**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'habitations unifamiliales jumelées n'est pas autorisée dans la zone H-1523;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage antérieur autorisait la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans le secteur correspondant à la zone H-1523;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs terrains vacants possèdent des dimensions conformes pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de corriger le Règlement en autorisant la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523;

**CONSIDÉRANT QU'avis** de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-267

**1.** La grille des usages et normes de la zone H-1523, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

**1°** Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain.

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE I (article 1)**

## **Grille des usages et normes de la zone H-1523**



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone H-1523

CATÉGORIE	USAGES				
	U1	U2	U3	U4	U5
CATÉGORIE HABITATION					
Habitation unifamiliale (H1)	■	■			
Habitation bifamiliale (H2)					
Habitation trifamiliale (H3)					
Habitation multifamiliale (H4)					
Maison mobile (H5)					
Parc de maisons mobiles (H6)					
Habitation collective (H7)					
CATÉGORIE COMMERCE (C)					
Commerce local (C1)					
Services professionnels et personnels (C2)					
Commerce artériel et régional (C3)					
Commerce d'hébergement (C4)					
Commerce de restauration (C5)					
Commerce lourd (C6)					
Commerce automobile (C7)					
Commerce pétrolier (C8)					
Commerce de divertissement (C9)					
Commerce spécial (C10)					
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)					
Recherche et développement (I1)					
Industrie légère (I2)					
Industrie lourde (I3)					
Industrie extractive (I4)					
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)					
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)					
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)					
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)					
Infrastructures et équipements légers (P4)					
Infrastructures et équipements lourds (P5)					
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)					
Récréatif extensif de voisinage (R1)					
Récréatif extensif d'envergure (R2)					
Récréatif intensif (R3)					
CATÉGORIE AGRICOLE (A)					
Culture (A1)					
Élevage et production animale (A2)					
CATÉGORIE FORESTERIE (F)					
Foresterie et sylviculture (F1)					
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)					
Conservation (AN1)					
Récréation (AN2)					
USAGES SPÉCIFIQUES					
Usages spécifiquement autorisés					
Usages spécifiquement prohibés					



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-1523

**2016-04-324**

**URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE  
REMORQUES ET DE VÉHICULES  
HORS ROUTE DANS LA ZONE C-1432**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone C-1432 accueille déjà des activités comparables à la vente de remorques et de véhicules hors route c'est-à-dire la vente de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter des définitions au Règlement pour préciser et distinguer les différents types de véhicules motorisés dont les véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de  
l'article 30  
Ajout définition  
« automobile »

**1.** À l'article 30, après la définition de « Autocaravane », la définition du terme « Automobile » est ajoutée comme suit :

« « Automobile » : *Véhicule automobile* conçu et aménagé pour le transport d'un petit nombre de personnes ainsi que d'objets de faible encombrement. Le poids nominal brut (PNBV) d'une automobile est inférieur à 4 500 kg »

Modification de  
l'article 30  
Ajout définition  
« Camionnette »

**2.** À l'article 30, après la définition de « Cadastre », la définition du terme « Camionnette » est ajoutée comme suit :

« « Camionnette » : *Véhicule automobile* utilitaire dont le poids nominal brut (PNBV) est inférieur à 4 500 kg »

Modification de l'article 30  
Ajout définition « véhicule automobile » et « véhicule hors route »

**3.** À l'article 30, après la définition de « Vacante (rélié aux usages résidentiels dans un hameau de la zone agricole permanente) », les définitions des termes « Véhicule automobile » et « Véhicule hors route » sont ajoutées comme suit :

« « Véhicule automobile » : Véhicule à moteur qui sert au transport routier de personnes ou de marchandises, incluant les *automobiles*, les *camionnettes*, les motocyclettes et les *véhicules lourds* »

« « Véhicule hors route » : Véhicule hors route au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2) incluant les motoneiges, les véhicules tout-terrain motorisés ainsi que les autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics. »

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1432

**4.** La grille des usages et normes de la zone C-1432, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (290) »;

2° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (290) Vente de remorques et de véhicules hors route. ».

Entrée en vigueur

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE I (article 4)**

## **Grille des usages et normes de la zone C-1432**



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone C-1432



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1432

**2016-04-325**

**URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-267, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LES  
HABITATIONS UNIFAMILIALES  
JUMELÉES DANS LA ZONE H-267**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-267;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions des terrains vacants de la zone H-267 sont inférieures aux normes actuelles pour la construction d'habitations unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions de ces terrains sont suffisantes pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-267

**1.** La grille des usages et normes de la zone H-267, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

**1°** Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE I**  
**(article 1)**

**Grille des usages et normes de la zone H-267**



Ville de  
rimouski

**GRILLE DES USAGES ET NORMES**

**Zone H-267**

CATÉGORIE HABITATION	
Habitation unifamiliale (H1)	■ ■
Habitation bifamiliale (H2)	
Habitation trifamiliale (H3)	
Habitation multifamiliale (H4)	
Maison mobile (H5)	
Parc de maisons mobiles (H6)	
Habitation collective (H7)	
CATÉGORIE COMMERCE (C)	
Commerce local (C1)	
Services professionnels et personnels (C2)	
Commerce artériel et régional (C3)	
Commerce d'hébergement (C4)	
Commerce de restauration (C5)	
Commerce lourd (C6)	
Commerce automobile (C7)	
Commerce pétrolier (C8)	
Commerce de divertissement (C9)	
Commerce spécial (C10)	
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	
Recherche et développement (I1)	
Industrie légère (I2)	
Industrie lourde (I3)	
Industrie extractive (I4)	
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	
Infrastructures et équipements légers (P4)	
Infrastructures et équipements lourds (P5)	
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	
Récréatif extensif de voisinage (R1)	
Récréatif extensif d'envergure (R2)	
Récréatif intensif (R3)	
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	
Culture (A1)	
Élevage et production animale (A2)	
CATÉGORIE FORESTERIE (F)	
Forsterie et sylviculture (F1)	
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	
Conservation (AN1)	
Récréation (AN2)	
USAGES SPÉCIFIQUES	
Usages spécifiquement autorisés	
Usages spécifiquement prohibés	



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-267

**2016-04-326**

**URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les logements intergénérationnels dans la zone H-1270, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LES LOGE-  
MENTS INTERGÉNÉRATIONNELS  
DANS LA ZONE H-1270**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les logements intergénérationnels, à titre d'usage complémentaire, dans la zone H-1270;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage spécifie qu'un logement intergénérationnel est autorisé à titre d'usage complémentaire lorsqu'une note particulière figure à la grille des usages et normes de la zone concernée;

**CONSIDÉRANT QUE** les superficies de terrains situés dans la zone H-1270 sont suffisantes pour autoriser l'agrandissement des habitations afin d'y aménager des logements intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1270

**1.** La grille des usages et normes de la zone H-1270, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « dispositions particulières », de la note « (38) »;

2° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (38) Les logements intergénérationnels sont autorisés à titre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'article 180. ».

## Entrée en vigueur

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE I (article 1)**

## **Grille des usages et normes de la zone H-1270**



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone H-1270	
<b>CATÉGORIE HABITATION</b>			
Habitation unifamiliale (H1)	■		
Habitation bifamiliale (H2)			
Habitation trifamiliale (H3)			
Habitation multifamiliale (H4)			
Maison mobile (H5)			
Parc de maisons mobiles (H6)			
Habitation collective (H7)			
<b>CATÉGORIE COMMERCE (C)</b>			
Commerce local (C1)			
Services professionnels et personnels (C2)			
Commerce artériel et régional (C3)			
Commerce d'hébergement (C4)			
Commerce de restauration (C5)			
Commerce lourd (C6)			
Commerce automobile (C7)			
Commerce pétrolier (C8)			
Commerce de divertissement (C9)			
Commerce spécial (C10)			
<b>CATÉGORIE INDUSTRIE (I)</b>			
Recherche et développement (I1)			
Industrie légère (I2)			
Industrie lourde (I3)			
Industrie extractive (I4)			
<b>CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)</b>			
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)			
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)			
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			
Infrastructures et équipements légers (P4)			
Infrastructures et équipements lourds (P5)			
<b>CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)</b>			
Récréatif extensif de voisinage (R1)			
Récréatif extensif d'envergure (R2)			
Récréatif intensif (R3)			
<b>CATÉGORIE AGRICOLE (A)</b>			
Culture (A1)			
Élevage et production animale (A2)			
<b>CATÉGORIE FORESTERIE (F)</b>			
Forêt et sylviculture (F1)			
<b>CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)</b>			
Conservation (AN1)			
Récréation (AN2)			
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
Usages spécifiquement autorisés			
Usages spécifiquement prohibés			



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-1270

## ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

2016-04-327

### URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer la zone H-3026 par l'agrandissement de la zone H-3001, à savoir :

---

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE REMPLACER LA ZONE H-3026 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-3001

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-3026;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-3026 autorise seulement les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements et vise uniquement le terrain des demandeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones adjacentes (H-3001 et H-3005) autorisent les habitations unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le plan de zonage pour remplacer la zone H-3026 par un agrandissement de la zone H-3001;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 1, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'agrandissement de la zone H-3001 à même la zone H-3026 et par la suppression de cette dernière dans le plan de zonage.

Retrait de la grille  
des usages et  
normes de la zone  
H-3026

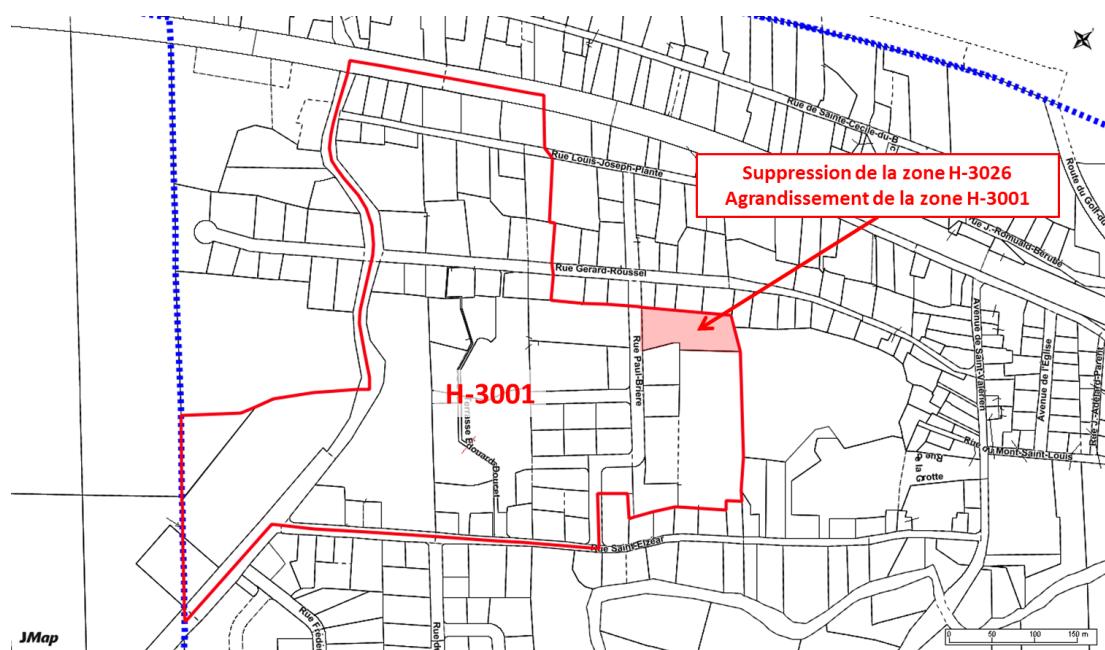
**2.** La grille des usages et normes de la zone H-3026 est retirée de l'annexe A faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6.

Entrée en vigueur

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I (article 1)

### Modification du plan de zonage (annexe B feuillet 1)



### AVIS DE PRÉSENTATION

**16-04-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 773-2013 sur les compteurs d'eau.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### **17-04-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### **18-04-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### **19-04-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-267.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### **20-04-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les logements intergénérationnels dans la zone H-1270.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### **21-04-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 907-2015 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 931-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 931-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones H-320, H-343 et H-376, de créer la zone H-378 et de régir les aménagements de terrain dans la zone H-378, à savoir :

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-320, H-343 ET H-376, DE CRÉER LA ZONE H-378 ET DE RÉGIR LES AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN DANS LA ZONE H-378

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-378 incluant les nouveaux terrains délimités dans la phase 20 au sud de la rue des Flandres;

**CONSIDÉRANT QU'** en fonction du relief spécifique à ce secteur, il y a lieu de régir les travaux de remblai et de déblai, la construction de murs de soutènement et tous autres travaux susceptibles de modifier le niveau du sol à 1,5 mètre et moins d'une ligne arrière de propriété;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de régir ces travaux pour assurer la cohabitation harmonieuse des aménagements de terrain près de leurs limites arrière;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de présentation 02-01-2016 du présent règlement a dûment été donné le 18 janvier 2016.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du  
plan de zonage

1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :

1° Retrait d'une partie de la zone H-343 et agrandissement de la zone H-320 sur la partie correspondante (modification en bleu sur le plan illustré à l'annexe I);

Création de la zone H-378 au plan de zonage

2° Retrait d'une partie de la zone H-343 pour une partie de la nouvelle zone H-378 (modification en noir sur le plan illustré à l'annexe I);

3° Retrait d'une partie de la zone H-376 pour une partie de la nouvelle zone H-378 (modification en violet sur le plan illustré à l'annexe I).

4° Retrait d'une partie de la zone H-320 et agrandissement de la zone H-376 sur la partie correspondante (modification en vert sur le plan illustré à l'annexe I);

5° Retrait d'une partie de la zone H-320 pour une partie de la nouvelle zone H-378 (modification en orange sur le plan illustré à l'annexe I).

Ajout de la grille des usages et normes de la zone H-378

**2.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, est modifié pour créer la nouvelle zone H-378, tel que montré au plan inclus à l'annexe II du présent règlement.

La zone H-378 est composée de trois parties de zone correspondantes aux modifications des paragraphes 2°, 3° et 5° de l'article 1.

**3.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone H-378, qui :

1° Autorise l'usage habitation unifamiliale (H1) isolée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

2° Autorise l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

3° Autorise l'usage habitation unifamiliale (H1) contiguë incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

4° Inclut l'ajout, pour tous les usages, d'une marge avant maximale de 10 mètres;

5° Inclut l'ajout, pour tous les usages, de la note « (286) » incluant le texte suivant : « (286) La marge avant maximale ne s'applique pas pour un terrain ayant une profondeur de 60 mètres et plus. »

6° Inclut l'ajout, pour tous les usages, de la note « (287) » incluant le texte suivant : « (287) En plus des dispositions de l'article 239, un *mur de soutènement*, un *muret* ou tout autre ouvrage de soutènement doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne arrière de terrain. »

7° Inclut l'ajout, pour tous les usages, de la note « (288) » incluant le texte suivant : « (288) L'aménagement de remblai et de déblai est interdit à moins de 1,5 mètre d'une ligne arrière de terrain, à l'exception d'un remblai aux fins de terrassement sur une épaisseur n'excédant pas 0,3 mètre calculé à partir du niveau du sol naturel, le tout tel qu'indiqué sur les cotes d'élévation incluses au plan de zonage. »

Le tout étant tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe III du présent règlement.

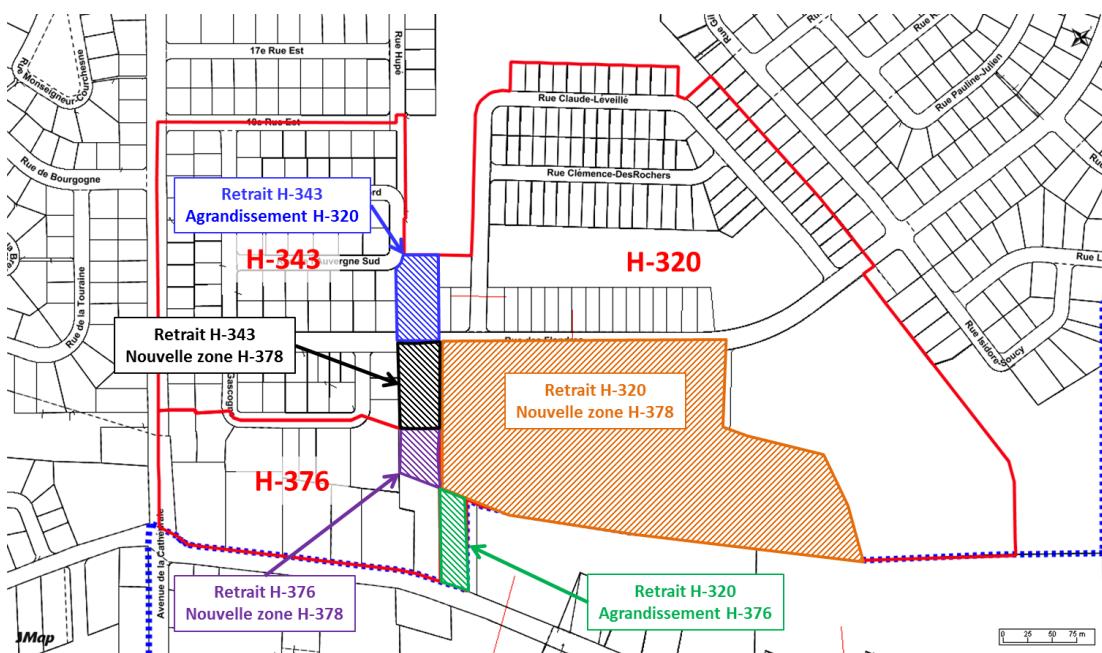
Entrée en vigueur

**4.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié par l'ajout de cotes d'élévation du sol naturel dans la zone H-378, tel que montré au plan Z-15-5216 inclus à l'annexe IV du présent règlement.

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I (article 1)

### Illustration de la modification au plan de zonage (annexe B feuillet 5)



**ANNEXE II**  
**(article 2)**

**Illustration du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 5)**



## **ANNEXE III (article 3)**

## **Grille des usages et normes de la zone H-378**



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone H-378

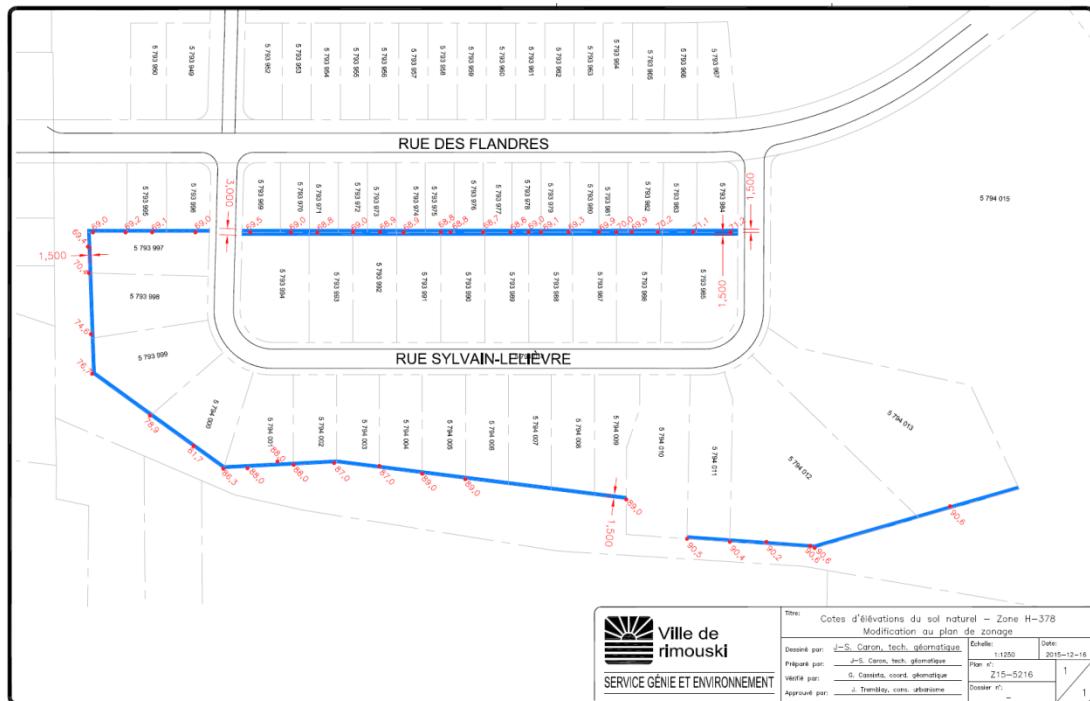


## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone H-378

## ANNEXE IV (article 4)

### Plan G-15-5212\*



\* Ce plan n'est pas à l'échelle. Le plan en format original peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau

### 932-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 932-2016 modifiant le Règlement de lotissement 781-2013 afin d'ajuster les dispositions de lotissement de la zone H-424 contenues à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014, à savoir :

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 781-2013 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-424 CONTENUES À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2013, le Règlement de lotissement 781-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de lotissement contenues à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014 font partie intégrante du Règlement de lotissement 781-2013 par son article 5;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification a été déposée pour ajuster les dispositions de lotissement dans la zone H-424;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les dispositions de lotissement afin qu'elles s'arriment avec les dimensions réelles des terrains de cette zone;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 04-02-2016 du présent règlement a dûment été donné le 1<sup>er</sup> février 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification des  
dispositions de  
lotissement de la  
zone H-424

**1.** La section « lotissement » de la grille des usages et normes de la zone H-424, faisant partie intégrante du Règlement de lotissement 781-2013 par son article 5 et contenue à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par le remplacement, à la première colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Largeur min », du chiffre « 18 » par les chiffres « 12/15 »;

2° Par le remplacement, à la première colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Profondeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 25 »;

3° Par le remplacement, à la première colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Superficie min », du chiffre « 600 » par le chiffre « 325 »;

4° Par le remplacement, à la deuxième colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Largeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 20 »;

5° Par le remplacement, à la deuxième colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Profondeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 25 »;

6° Par le remplacement, à la deuxième colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Superficie min », du chiffre « 1000 » par le chiffre « 500 »;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I (article 1)

### **Grille des usages et normes de la zone H-424**



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone H-424					
USAGES	CATÉGORIE HABITATION						
	Habitation unifamiliale (H1)						
	Habitation bifamiliale (H2)	■					
	Habitation trifamiliale (H3)		■				
	Habitation multifamiliale (H4)		■				
	Maison mobile (H5)						
	Parc de maisons mobiles (H6)						
	Habitation collective (H7)						
	CATÉGORIE COMMERCE (C)						
	Commerce local (C1)						
	Services professionnels et personnels (C2)						
	Commerce aérien et régional (C3)						
	Commerce d'hébergement (C4)						
	Commerce de restauration (C5)						
	Commerce lourd (C6)						
	Commerce automobile (C7)						
	Commerce pétrolier (C8)						
	Commerce de divertissement (C9)						
	Commerce spécial (C10)						
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)						
	Recherche et développement (I1)						
	Industrie légère (I2)						
	Industrie lourde (I3)						
	Industrie extractive (I4)						
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)						
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)						
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)						
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)						
	Infrastructures et équipements légers (P4)						
	Infrastructures et équipements lourds (P5)						
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)						
	Récréatif extensif de voisinage (R1)						
	Récréatif extensif d'envergure (R2)						
	Récréatif intensif (R3)						
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)						
	Culture (A1)						
	Élevage et production animale (A2)						
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)						
	Forsterie et sylviculture (F1)						
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)						
	Conservation (AN1)						
	Récréation (AN2)						
	USAGES SPÉCIFIQUES						
	Usages spécifiquement autorisés						
	Usages spécifiquement prohibés						



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-424

		STRUCTURES						
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée			■				
	Jumelée		■					
	Configuré							
	MARGES							
	Avant min./max. (m)	6/-	6/-					
	Avant secondaire min./max. (m)							
	Latérale 1 min. (m)	4	4					
	Latérale 2 min. (m)	6	6					
RAPPORTS	Arrière min. (m)	7,5	7,5					
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur min. (m)	7	7					
	Profondeur min. (m)	7	7					
	Superficie d'implantation min./max. (m <sup>2</sup> )	60/-	60/-					
	Superficie de plancher min./max. (m <sup>2</sup> )							
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2					
	Hauteur en mètre min./max.							
TERRAIN	RAPPORTS							
	Logements/bâtiment min./max.	2/2	3/4					
	CES min./max.							
	COS min./max.							
	LOTISSEMENT							
	Largeur min. (m)	12/15	20					
	Profondeur min. (m)	25	25					
	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	325	500					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES							
	Aire de contrainte							
	PIIA							
	PAE							
	Type d'affichage							
	Usage conditionnel							
	PPCMOI							
	Dispositions particulières							
NOTES							AMENDEMENTS	
							No.Régl.	Date

## 933-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 933-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les usages de la classe « Commerce lourd » dans la zone C-1016, à savoir :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE  
LA CLASSE « COMMERCE LOURD »  
DANS LA ZONE C-1016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1016, la vente et la réparation de véhicules récréatifs usagés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « vente, location, réparation de véhicules récréatifs » est autorisé avec les usages de la classe « Commerce lourd (C6) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage n'autorise pas les usages de la classe « Commerce lourd (C6) » dans la zone C-1016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage n'autorise pas, dans la zone C-1016, l'entreposage extérieur pour les usages de la classe « Commerce artériel et régional (C3) » et qu'il y a lieu de prohiber également l'entreposage extérieur pour les usages de la classe « Commerce lourd (C6) » sauf pour l'entreposage de véhicules récréatifs;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 07-02-2016 du présent règlement a dûment été donné le 1<sup>er</sup> février 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1016

**1.** La grille des usages et normes de la zone C-1016, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce lourd (C6) »;

2° Par l'ajout, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Notes », de la note « (289) »;

3° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (289) ». L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce lourd (C6) sauf pour l'entreposage de véhicules récréatifs. ».

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE I**  
**(article 1)**

**Grille des usages et normes de la zone C-1016**



Zone C-101

GRILLE DES USAGES ET NORMES	
<b>CATÉGORIE HABITATION</b>	
Habitation unifamiliale (H1)	■
Habitation bifamiliale (H2)	
Habitation trifamiliale (H3)	
Habitation multifamiliale (H4)	
Maison mobile (H5)	
Parc de maisons mobiles (H6)	
Habitation collective (H7)	
<b>CATÉGORIE COMMERCE (C)</b>	
Commerce local (C1)	■
Services professionnels et personnels (C2)	■
Commerce artériel et régional (C3)	■
Commerce d'hébergement (C4)	■
Commerce de restauration (C5)	■
Commerce lourd (C6)	■
Commerce automobile (C7)	
Commerce pétrolier (C8)	
Commerce de divertissement (C9)	
Commerce spécial (C10)	
<b>CATÉGORIE INDUSTRIE (I)</b>	
Recherche et développement (I1)	
Industrie légère (I2)	
Industrie lourde (I3)	
Industrie extractive (I4)	
<b>CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)</b>	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	
Infrastructures et équipements légers (P4)	
Infrastructures et équipements lourds (P5)	
<b>CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)</b>	
Récréatif extensif de voisinage (R1)	
Récréatif extensif d'envergure (R2)	
Récréatif intensif (R3)	
<b>CATÉGORIE AGRICOLE (A)</b>	
Culture (A1)	
Élevage et production animale (A2)	
<b>CATÉGORIE FORESTERIE (F)</b>	
Forsterie et sylviculture (F1)	
<b>CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)</b>	
Conservation (AN1)	
Récréation (AN2)	
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
Usages spécifiquement autorisés	
Usages spécifiquement prohibés	


**GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone C-1016

STRUCTURES		
Isolée	■	■
Jumelée		
Contiguë		
MARGES		
Avant min./max. (m)	9/-	8/-
Avant secondaire min./max. (m)		
Latérale 1 min. (m)	1,5	2
Latérale 2 min. (m)	4	4
Arrière min. (m)	7,5	8,5
DIMENSIONS ET SUPERFICIES		
Largeur min. (m)	7	7
Profondeur min. (m)	6	7
Superficie d'implantation min./max. (m <sup>2</sup> )	50/-	100/-
Superficie de plancher min./max. (m <sup>2</sup> )		-/1000
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2
Hauteur en mètre min./max.		
RAPPORTS		
Logements/bâtiment min./max.	1/1	
CES min./max.	-/0,4	
COS min./max.		
LOTISSEMENT		
Largeur min. (m)	15/20	30
Profondeur min. (m)	25	30
Superficie min. (m <sup>2</sup> )	500/550	900
NORMES SPÉCIFIQUES		
Aire de contrainte	(3)	(3)
PIIA		
PAE		
Type d'affichage		C
Usage conditionnel		
PPCMOI		
Dispositions particulières		
Notes		(40) (132) (289)
NOTES		
(3) Les dispositions des articles 650 à 652 du chapitre 14 relatives aux zones à risque d'érosion de catégorie 2 (Ville) s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustree au plan des contraintes en annexe C. (40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale. (132) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce artériel et régional (C3). (289) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce lourd (C6) sauf pour l'entreposage de véhicules récréatifs.		
AMENDEMENTS		
No. Régл.	Date	

**934-2016**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 934-2016 modifiant le Règlement 66-2003 sur la circulation, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 66-2003 SUR LA CIRCULATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) s'applique sur le territoire de la ville de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 mars 2003, le conseil municipal a adopté le règlement 66-2003 intitulé Règlement sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 12-03-2016 du présent règlement a dûment été donné le 21 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 31 du règlement 66-2003 est remplacé par le suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à tout véhicule routier, utilisé par la Ville de Rimouski, un de ses mandataires, un des entrepreneurs détenant un contrat avec elle ou la Sûreté du Québec, qui circule temporairement pour des fins de contrôle, de livraison, d'enlèvement de matières résiduelles, d'entretien ou de réparation d'infrastructures publiques. »

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**935-2016**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 935-2016 modifiant le Règlement 825-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 825-2014 RELATIF À LA  
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES  
VÉHICULES-OUTILS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 28 avril 2014, le Règlement 825-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a obtenu l'approbation du ministère des Transports du Québec le 5 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'identification d'une voie de circulation prohibée apparaissant au plan numéro G04-3300-C faisant partie intégrante du règlement a été omise à l'article 3 dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 13-03-2016 du présent règlement a dûment été donné le 21 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** L'article 3 du règlement 825-2014 est modifié par l'insertion après «Rue des Passereaux» des termes suivants :

«Avenue Sirois Du boulevard Arthur-Buies Ouest jusqu'à la rue Pierre-Delisle.»

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**936-2016**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 936-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau (2016) et un emprunt de 116 611 \$, à savoir :

---

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LES RUES FRÉDÉRIC-BOUCHER ET LAZARE-MARCEAU (2016) ET UN EMPRUNT DE 116 611 \$**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'autoriser des travaux d'extension de services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 14-03-2016 du présent règlement a dûment été donné le 21 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** La Ville autorise des travaux d'extension de services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau (2016) et la dépense à cette fin d'une somme d'argent n'excédant pas 406 150 \$ (taxes nettes), incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I référant au plan G14-5152 daté de décembre 2015 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski pour faire partie intégrante du présent règlement.

**2.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 116 611 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**3.** Afin de payer une partie du solde de la dépense prévue par le présent règlement au montant de 281 826 \$, représentant la part qui sera payée par le promoteur A selon les termes de l'entente conclue le 21 mars 2016 et jointe au présent règlement comme annexe II, conformément au Règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le conseil est autorisé à affecter la somme de 281 826 \$ provenant du fonds général de la Ville.

**4.** Afin de payer une partie du solde de la dépense prévue par le présent règlement au montant de 8 213 \$, représentant la part qui sera payée par le promoteur B selon les termes de l'entente conclue le 21 mars 2016 et jointe au présent règlement comme annexe III, conformément au Règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le conseil est autorisé à affecter la somme de 8 213 \$ provenant du fonds général de la Ville.

**5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et afin de défrayer le solde du coût des travaux estimés à 116 611 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés dans le territoire de la Ville de Rimouski, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.** Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE I**

**VILLE DE RIMOUSKI**

Service génie et environnement

Estimation

Projet : Rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau  
Extension des services (2016)

Numéro du plan : G14-5152 daté de décembre 2015

Natures des travaux Aqueduc, égouts, voirie et éclairage

**RÉSUMÉ DES CÔUTS**

Coût total du projet : 406 150 \$

Contribution du promoteur A: 281 826 \$

Contribution du promoteur B: 8 213 \$

Sous-total contribution des promoteurs: 290 039 \$

TOTAL DE L'EMPRUNT : 116 111 \$

<b>VILLE DE RIMOUSKI</b> <b>Service génie et environnement</b> <b>Estimation</b>	
Projet :	<i>Rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau Extension des services (2016)</i>
Numéro du plan :	G14-5152 daté de décembre 2015
Nature des travaux :	Aqueduc, égouts, voirie et éclairage
<b>A. Rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau</b>	
Aqueduc	35 500 \$
Égout sanitaire	93 500 \$
Égout pluvial	66 000 \$
Fondation de la chaussée	53 000 \$
Bordure	25 000 \$
Pavage	72 850 \$
Éclairage	4 000 \$
Réparation des arrières	5 500 \$
Branchemet de services	19 800 \$
 <b>Total :</b>	 <b>375 150 \$</b>
Honoraires professionnels et techniques (±5%)	19 000 \$
 <b>Frais de financement (±3%)</b>	 <b>12 000 \$</b>
 <b>Grand total (taxes nettes) :</b>	 <b>406 150 \$</b>
 16/03/2016	
Préparé par : <u>Jenny Morissette, tech.</u> Vérifié par : <u>Eric Normandeau-Gagnon, ing. jr.</u> Approuvé par : <u>Pierre-Luc Deschênes, ing.</u> Date : <u>3 mars 2016</u>	

## ANNEXE II

### PARTIE 2

#### ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART DES COÛTS À SA CHARGE DES TRAVAUX À RÉALISER

##### 7. OBJET

La partie 2 de l'entente traite de la détermination des coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le développement immobilier que LE REQUÉRANT projette de réaliser ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet, de la part de ces coûts à la charge du REQUÉRANT et, enfin, de l'engagement du REQUÉRANT à payer cette part de ces coûts.

##### 8. DÉTERMINATION DES COÛTS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le projet ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet sont les suivants :

a) construction ou modification des infrastructures et des équipements municipaux (incluant la surveillance des travaux) :	263 676 \$
b) mise en place des branchements d'aqueduc et d'égouts :	18 150 \$
c) TOTAL :	<u>281 826</u> \$

(coût)

Ces coûts incluent les taxes applicables. Ces coûts ont été établis en conformité avec les dispositions en cette matière contenues dans le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, qu'en cours d'exécution, les travaux pourront faire l'objet d'un avis de modification qui pourra entraîner une augmentation ou une diminution des coûts précédemment déterminés.

##### 9. ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART À SA CHARGE DES COÛTS DÉTERMINÉS À L'ARTICLE 8

LE REQUÉRANT s'engage à payer la part à sa charge des coûts déterminés à l'article 8. Conformément à l'article 38 ou 39 du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux*, cette part est fixée à 221 972 \$ pour les travaux excluant la construction des bordures et des trottoirs et la mise en place de l'asphalte et à 59 855 \$ pour ces derniers travaux.

LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, lorsque déterminée en vertu de l'article 39 que la part à sa charge des coûts des travaux pourra augmenter ou diminuer advenant qu'en cours d'exécution, les travaux fassent l'objet d'un avis de modification.

Paraphés

Pour confirmer à LA VILLE qu'il pourra payer la part à sa charge, s'il y a lieu, du coût de construction des bordures et des trottoirs et de mise en place de l'asphalte, LE REQUÉRANT remet à LA VILLE, lors de la signature de la partie 2 de l'entente, une lettre d'intention émise par une institution bancaire ou par une compagnie détenant un permis d'assureur en garantie émis par l'Inspecteur général des institutions financières confirmant que cette institution ou cette compagnie est disposée à émettre une garantie financière d'un montant égal à la part des coûts des travaux de construction des bordures et des trottoirs et de mise en place de l'asphalte à la charge du REQUÉRANT.

LE REQUÉRANT reconnaît et accepte que LA VILLE ne débutera ou ne fera débuter les travaux que si les conditions prévues à l'article 31 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ont été respectées.

#### 10. INTERPRÉTATION ET EXÉCUTION DE LA PARTIE 2 DE L'ENTENTE

L'article 6 de la partie 1 de l'entente s'applique, en l'adaptant, pour l'interprétation et l'exécution de la partie 2 de l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé à Rimouski le  
\_\_\_\_\_  
(date)

VILLE DE RIMOUSKI

  
(Signature)

Eric Forest, maire

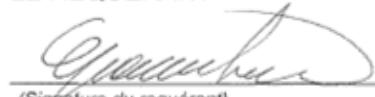
21/03/2016  
(date)

  
(Signature)

Monique Sénéchal, greffière

2016/03/21  
(date)

LE REQUÉRANT

  
(Signature du requérant)

Gianni Gamba représentant  
Dûment autorisé de Jean-Louis Voyer

21-03-2016  
(date)

## A N N E X E III

### PARTIE 2

#### ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART DES COÛTS À SA CHARGE DES TRAVAUX À RÉALISER

##### 7. OBJET

La partie 2 de l'entente traite de la détermination des coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le développement immobilier que LE REQUÉRANT projette de réaliser ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet, de la part de ces coûts à la charge du REQUÉRANT et, enfin, de l'engagement du REQUÉRANT à payer cette part de ces coûts.

##### 8. DÉTERMINATION DES COÛTS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le projet ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet sont les suivants :

a) construction ou modification des infrastructures et des équipements municipaux (incluant la surveillance des travaux) :	6 563	\$
b) mise en place des branchements d'aqueduc et d'égouts :	1 650	\$
c) TOTAL :	<u>8 213</u>	\$

Ces coûts incluent les taxes applicables. Ces coûts ont été établis en conformité avec les dispositions en cette matière contenues dans le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, qu'en cours d'exécution, les travaux pourront faire l'objet d'un avis de modification qui pourra entraîner une augmentation ou une diminution des coûts précédemment déterminés.

##### 9. ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART À SA CHARGE DES COÛTS DÉTERMINÉS À L'ARTICLE 8

LE REQUÉRANT s'engage à payer la part à sa charge des coûts déterminés à l'article 8. Conformément à l'article 38 ou 39 du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux*, cette part est fixée à 6 723 \$ pour les travaux excluant la construction des bordures et des trottoirs et la mise en place de l'asphalte et à 1 490 \$ pour ces derniers travaux.

LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, lorsque déterminée en vertu de l'article 39 que la part à sa charge des coûts des travaux pourra augmenter ou diminuer advenant qu'en cours d'exécution, les travaux fassent l'objet d'un avis de modification.

Paraphés



Pour confirmer à LA VILLE qu'il pourra payer la part à sa charge, s'il y a lieu, du coût de construction des bordures et des trottoirs et de mise en place de l'asphalte, LE REQUÉRANT remet à LA VILLE, lors de la signature de la partie 2 de l'entente, une lettre d'intention émise par une institution bancaire ou par une compagnie détenant un permis d'assureur en garantie émis par l'Inspecteur général des institutions financières confirmant que cette institution ou cette compagnie est disposée à émettre une garantie financière d'un montant égal à la part des coûts des travaux de construction des bordures et des trottoirs et de mise en place de l'asphalte à la charge du REQUÉRANT.

LE REQUÉRANT reconnaît et accepte que LA VILLE ne débutera ou ne fera débuter les travaux que si les conditions prévues à l'article 31 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ont été respectées.

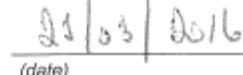
#### 10. INTERPRÉTATION ET EXÉCUTION DE LA PARTIE 2 DE L'ENTENTE

L'article 6 de la partie 1 de l'entente s'applique, en l'adaptant, pour l'interprétation et l'exécution de la partie 2 de l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé à Rimouski le  
(date)

VILLE DE RIMOUSKI

  
(Signature)  
Eric Forest, maire

  
(date)

  
(Signature)  
Monique Sénéchal, greffière

  
(date)

LE REQUÉRANT

  
(Signature du requérant)  
Jean-Pierre Gagnon

  
(date)

## **937-2016**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 937-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Vanier, Raymond et Laval Sud et divers travaux TECQ 2016 et un emprunt de 1 750 000 \$, à savoir :

---

### **RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DANS LES RUES VANIER, RAYMOND ET LAVAL SUD ET DIVERS TRAVAUX TECQ 2016 ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'assurer la pérennité des réseaux d'eau potable et d'égouts municipaux et d'autoriser des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Vanier, Raymond et Laval Sud et divers travaux TECQ 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 15-03-2016 a dûment été donné le 21 mars 2016;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de renouvellement des conduites et divers travaux TECQ 2016, pour un montant total estimé à 1 750 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, pour faire partie intégrante du présent règlement.

**2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 750 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**3.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 1 750 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 1 750 000 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation constitué du territoire des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Le Bic, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi, annuellement, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**5.** Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter une somme de 1 575 000 \$, soit 90 % de la dépense, provenant des versements des fonds d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que confirmé dans la lettre de monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle est signée en date du 25 août 2014 et jointe au présent règlement comme annexe II.

**6.** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT DES TRAVAUX  
DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DANS LES RUES VANIER, RAYMOND ET LAVAL  
SUD ET DIVERS TRAVAUX TECQ 2016

1.0	Travaux de renouvellement des conduites	
1.1	Rues Vanier et Laval Sud	635 000 \$
1.2	Rue Raymond	415 000 \$
	Sous-total 1.0 :	1 050 000 \$
2.0	Travaux de renouvellement des conduites	
2.1	Hors-chausées le long du boul. St-Germain et à l'intersection de la rue des Berges	180 000 \$
	Sous-total 2.0 :	180 000 \$
3.0	Travaux de remplacement d'un regard (3C-22-C)	
3.1	Intersection de la rue Wilson et du boulevard St-Germain	35 000 \$
	Sous-total 3.0 :	35 000 \$
4.0	Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc	
4.1	Boulevard Arthur-Büles et rue des Sarcelles	75 000 \$
4.2	Boulevard St-Germain (rues du Coteau à des Mélèzes) et station de pompage Lausane	230 000 \$
	Sous-total 4.0 :	305 000 \$
5.0	Frais incidents	
5.1	Honoraires professionnels et techniques	120 000 \$
5.2	Frais de financement	60 000 \$
	Sous-total 5.0 :	180 000 \$
	GRAND TOTAL (incluant taxes nettes)	1 750 000 \$



Préparé par : Aylick St-Pierre, Ing.  
Ingénierie de projet



Approuvé par : Pierre-Luc Deschênes, Ing.  
Responsable de projet en renouvellement des infrastructures

## ANNEXE II

Québec ■■■

Gouvernement du Québec  
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Le ministre responsable de la région de la Mauricie  
Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

Monsieur Éric Forest  
Maire  
Ville de Rimouski  
C. P. 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 13 935 575 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

Québec  
Allée Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 643-1795  
Télécopieur : 418 643-1795  
Courriel : ministre@namrot.gouv.qc.ca  
[www.namrot.gouv.qc.ca](http://www.namrot.gouv.qc.ca)

Montréal  
800, rue du Square-Victoria  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-2622  
Télécopieur : 514 873-2620

Circconscription  
Bureau 93  
233, boulevard Saint-Jean-Baptiste  
Châteauguay (Québec) J6K 3C3  
Téléphone : 450 699-4136  
Télécopieur : 450 699-9056

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,



PIERRE MOREAU

#### AFFAIRES NOUVELLES

**2016-04-328**

#### **AUTORISATION – ÉCOLE DE DANSE QUATRE TEMPS – JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DANSE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'École de danse Quatre Temps à tenir, sur la propriété de la Ville située au 22, rue Sainte-Marie, une activité extérieure visant à souligner la Journée internationale de la danse, le 23 avril 2016.

**2016-04-329**

**BAIL DE LOCATION – AÉROPORT DE RIMOUSKI – SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIES (SOPFIM)**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) pour la location de deux locaux (010 et 011) et une partie d'un terrain situés à l'aéroport de Rimouski, ledit bail étant consenti pour une période d'environ deux mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

**2016-04-330**

**APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 29 MARS 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion de la demande de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 29 mars 2016.

**2016-04-331**

**DÉNOMINATION D'UNE RUE – SECTEUR DU CHEMIN DES POINTES (DISTRICT DE SAINTE-ODILE)**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de désigner sous l'appellation « rue Lucien-Saint-Pierre » la future rue présentée au plan 1 – réunion 2016-002, en date du 21 mars 2016.

**2016-04-332**

**ACTE DE CORRECTION – SERVITUDE – 9247-8908 QUÉBEC INC. ET VILLE DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte de correction préparé par Me Marc Ross, notaire, afin de rectifier et remplacer la désignation de l'assiette de servitude consentie à l'acte de servitude reçu devant Me Jean Drouin, notaire, le 26 août 2004 et publié au bureau de la publicité des droits, le 27 août 2004, sous le numéro 11 650 148;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de correction à intervenir, pour et au nom de la Ville.

**2016-04-333**

**SOUMISSIONS – 2016 – SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTES) –  
AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SACRÉ-CŒUR –  
REJET DES OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels (architectes) – Agrandissement du centre communautaire de Sacré-Cœur – Devis 2015-24;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) offres ont été déposées et ouvertes le 10 février 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de validité des offres était de 30 jours suivant la date d'ouverture des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas fait l'octroi du contrat dans le délai imparti;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de procéder au rejet des offres reçues pour les services professionnels d'architectes relativement au projet d'agrandissement du centre communautaire de Sacré-Cœur.

**22-04-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de la ville de Rimouski en onze districts électoraux.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

**2016-04-334**

**SOUMISSIONS 2016 – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE –  
ÉDIFICE CLAIRE-L'HEUREUX-DUBÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Édifice Claire-L'Heureux-Dubé, ouvertes le 22 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-11, à Services Entretien Ménager Provincial inc. – Coop de Travail SEMPI, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 17 727 \$, pour la période du début du contrat au 31 mars 2017, taxes en sus.

**2016-04-335**

**SUBVENTION 2016-2017-2018 – TOURNOI DES MAÎTRES 2016 – CIRCUIT  
CANADA PRO TOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accorder au Circuit Canada Pro Tour (1171290647) une subvention, au montant de 15 000 \$, afin de soutenir la réalisation du Tournoi des Maîtres dont la première édition se tiendra au Club de golf du Bic, les 13, 14 et 15 juillet 2016;

- de donner au Circuit Canada Pro Tour (1171290647) l'accord de principe du conseil pour l'octroi d'une subvention de soutien du même montant pour les éditions 2017 et 2018 de l'événement.

**2016-04-336**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES,  
COMPLEXE GLACES ET PISCINES**

**CONSIDÉRANT** la volonté des gouvernements du Québec et du Canada de soutenir la réalisation de projets structurants qui contribueront à la relance de l'activité économique;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 1 592 M \$ est réservée à la province de Québec dans le cadre du Nouveau Fonds Chantiers Canada 2014-2024 au volet Infrastructures provinciales-territoriales (VIPT);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski désire réaliser, en partenariat avec l'Université du Québec à Rimouski, un projet d'infrastructure comprenant deux glaces intérieures, dont une de dimensions nord-américaines et une de dimensions internationales, une piscine de 25 mètres par 25 mètres comportant dix corridors et un bassin récréatif de 15 mètres par 25 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet, en plus d'être un tremplin pour la pratique d'activités physiques et la promotion de saines habitudes de vie, permettra l'accès à une infrastructure sportive plus complète pour l'UQAR permettant ainsi le développement de programmes de formation répondant à des besoins régionaux jusqu'alors réservées aux grands centres;

**CONSIDÉRANT** la participation de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) rendant disponible les terrains nécessaires à l'aménagement physique de ce projet;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de favoriser une synergie et des économies au niveau des coûts d'immobilisation, énergétiques et d'opération;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski doit faire une mise à niveau importante de ses infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT** la fermeture d'une des deux piscines du cégep, mettant ainsi en évidence la nécessité d'offrir aux citoyens de la ville de Rimouski une infrastructure répondant au besoin criant à ce chapitre;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire municipal rimouskois a besoin de deux arénas supplémentaires pour répondre aux besoins de base, compte tenu que la Ville ne possède qu'une patinoire de grandeur réglementaire pour une population locale de 49 000 citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'aménager des espaces communs pour réduire les coûts de construction du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures contribueront à l'amélioration de la santé publique, à la promotion de saines habitudes de vie et à la pratique de l'activité physique pour toutes les tranches d'âge;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici quelques années, la cohorte des personnes âgées de 65 ans et plus doublera dans le Bas-Saint-Laurent et que cette clientèle citoyenne aura des besoins de plus en plus importants au plan des saines habitudes de vie et de la pratique sportive;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures permettront l'accueil d'événements majeurs à forte incidence sociale et économique;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures permettront une meilleure intervention du réseau de la santé, tant en prévention qu'en curatif;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures contribueront à la rétention de la main-d'œuvre, à l'attraction de nouveaux citoyens et d'une clientèle étudiante accrue pour les maisons d'enseignement du milieu rimouskois;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures viendront consolider le réseau de développement des jeunes athlètes au palier local et qu'elles permettront aux organismes sportifs de recevoir des compétitions sportives de haut niveau, aussi bien de niveau local, régional, que de niveau national;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures permettront au réseau québécois, particulièrement pour les sports de glace et aquatiques, de favoriser l'identification d'un plus grand nombre d'athlètes de haut niveau pouvant se démarquer sur la scène nationale et internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures viendront compléter une offre de service technique de haute qualité aux athlètes et entraîneurs comme des salles d'entraînement spécialisées nécessaires au développement des athlètes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures augmenteront l'intérêt des entraîneurs à poursuivre leur carrière en région et favoriseront également la rétention des athlètes ayant des besoins d'encadrement plus spécialisés pour se développer dans leur milieu de vie;

**CONSIDÉRANT** la carence des infrastructures sportives universitaires et que ce projet permettra d'adhérer à de nouveaux réseaux sportifs universitaires et qu'il desservira l'ensemble de la communauté étudiante rimouskoise;

**CONSIDÉRANT** les appuis positifs reçus des organisations sportives locales pour l'implantation de ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux crédits en regard des infrastructures sont rendus disponibles par le gouvernement du Canada;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Claude Périnet :

- à présenter, pour et au nom de la Ville de Rimouski, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'un complexe glaces et piscines, évalué à 38 M \$. Ce projet inclut une piscine de 25 mètres par 25 mètres comportant dix corridors, un bassin récréatif de 15 mètres par 25 mètres et deux patinoires, dont une de dimensions nord-américaines et une de dimensions internationales;

- à signer tous les formulaires et documents requis à cette fin.

La Ville de Rimouski confirme son accord afin de contribuer financièrement, pour sa part, aux coûts admissibles et aux coûts d'exploitation et d'opération de ces infrastructures sportives.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par un citoyen présent.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 17.

---

Maire

---

Assistante greffière de la Ville